

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BARBAZAN**Séance du **05 mars 2012****Nombre de conseillers**

- en exercice	10
- présents	10
- votants	10
- absents	0
- exclus	0

L'an deux mille douze, le 05 mars à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri GALY, Maire.

**Etaient présents : MM.**

mes BOLEA Maryse, NOE Liliane, STRADERE Michelle, LOMBARD Françoise, Mrs DELORT Thierry, SIBRA Gérard, MAURETTE Bernard, BOURELY Marcel, BRUNA Roger.

Date de convocation :

27 février 2012

Date d'affichage :

M. me STRADERE Michèle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET**AVENIR DE LA POSTE.**

Le Maire expose qu'à la demande de Monsieur Hervé MONNIER Directeur d'Etablissement de Montréjeau de l'Enseigne "La Poste" Toulouse Ariège Pyrénées, une rencontre a eu lieu le 20 janvier 2012 à la Mairie de Barbazan. Cette rencontre a été suivie d'un courrier du 25 janvier 2012 confirmant la teneur des explications données par le chef d'Etablissement de l'Enseigne "La Poste" de Montréjeau. Ce courrier est lu en séance du Conseil par le Maire.

En résumé deux points importants sont proposés :

1°) la création d'une Agence Postale Communale.

J'ai exprimé mon désaccord sur ce point car cette mutation détériorera le service public rendu aux habitants de la Commune. Le Conseil Municipal sera consulté sur ce point.

2°) Un projet d'adaptation des horaires du Bureau de Poste. Situation actuelle : ouverture 4 jours par semaine et un samedi sur deux (soit dix huit heures par semaine).

Le projet proposé restant à horaire constant soit 18 heures semaine : ouverture 3 jours matin 9h/12h après midi 14h-17h00, (lundis mercredis et vendredis ; fermé tous les samedis). Les trois jours d'ouverture proposés, une fermeture plus tardive serait possible en soirée en contre partie d'une ouverture plus tardive le matin ou en début d'après-midi.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Saint Gaudens
le _____ et publication ou
notification du

Le Maire,

Signature

COMMUNE
BARBAZAN

Délibération du conseil Municipal du 05 mars 2012

Suite

Ce projet d'adaptation des horaires apparaît comme une mesure qui sera imposée car dans le courrier il est dit : "Je vous tiendrai informé de l'échéance précise dès lors qu'elle sera arrêtée..."

Peu favorable à cette proposition, je propose au Conseil Municipal de conserver la répartition horaire sur 4 jours et un samedi sur deux. Le projet proposé ne peut que réduire la fréquentation du Bureau de Poste. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse :

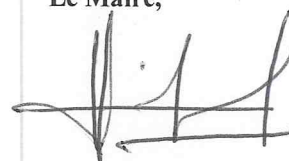
1°) la proposition de création d'une Agence Postale Communale,
2°) le projet d'adaptation des horaires sur 3 jours.

Vote à l'unanimité contre les propositions de l'Enseigne la Poste.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire,



Signature